



Aide au dépôt de plainte

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 13 janvier 2004

Je suis salariés d'une société extérieure

Je tiens un kiosque en tant qu'employé dans un bâtiment du domaine universitaire de XXXXXX

Dans ce lieu se trouvent les machines a café et le kiosque ou je travaille, je subis en permanence le fumée de centaines d'étudiants, je n'arrive plus a respirer

Sur un ou deux panneaux est inscrit interdit de fumer mais personne ne fait respecter cela

je n'en peux plus

Réponse :

Voici les conditions particulières d'application de la loi dans les établissements d'enseignement.

Fort de ces indications, prenez également connaissance de vos droits et des devoirs de votre employeur concernant la protection contre le tabagisme

Lisez ensuite les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose. Votre situation est un peu particulière, mais vous trouverez là des principes généraux qui sont valables pour vous. N'hésitez pas à nous contacter à nouveau